

AVANT-PROPOS

LA COLLECTION DROIT DES RELATIONS ET DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTIÈRES

Traditionnellement, les problèmes de confins entre Etats limitrophes étaient résolus par traités ou, à défaut, relevaient exclusivement du droit coutumier du voisinage. Aujourd'hui encore, pareils traités établissent dans une zone de profondeur variable un régime juridique particulier destiné à satisfaire des besoins localisés — ce sont les accords frontaliers relevant du droit international public — ou organisent une coopération interétatique visant à assouplir, au profit de la collectivité nationale tout entière, la rigidité de la frontière conçue comme ligne d'arrêt de la compétence territoriale de l'Etat.

L'ESPACE FRONTALIER ET LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

La coopération transfrontalière participe d'une tout autre problématique. Elle est le fruit d'un mouvement de coopération entre pouvoirs locaux dans les régions frontières, mouvement qui s'est intensifié au cours des dernières décennies. Semblables relations de voisinage s'établissent entre collectivités locales ou régionales, communautés urbaines, structures intercommunales, organismes publics locaux, voire entre organes simplement déconcentrés.

En Europe, «la disparition progressive des contrôles aux frontières intérieures de l'Union à compter de la décennie des années quatre-vingt-dix a enclenché un processus déterminant entre les Etats membres, dont les collectivités territoriales ne pouvaient pas ne pas tenir compte [...]. D'abord vécue en termes d'interdépendance entre les populations ainsi mises en contact sans la séparation protectrice de la frontière-ligne, la coopération transfrontalière s'est imposée à l'esprit comme une politique publique permettant de répondre aux besoins spécifiques d'un espace particulier, jamais identifié

ment aux côtés des autorités régionales et locales. Les initiatives de ces dernières dépassent souvent le cadre de leurs compétences; elles ont donc besoin du soutien national.

Au niveau supranational, «la recomposition du sous-continent européen a mis en pleine lumière les questions liées au rôle des collectivités territoriales en Europe et aux avantages que leur coopération mutuelle pouvait procurer à la stabilité de la zone. Prenant la forme d'une véritable politique, la 'politique de voisinage' a accentué l'intérêt pour ces questions jusqu'ici mal connues et provoqué un début d'intérêt de la part de l'Union européenne. Jusqu'alors en effet, la Communauté européenne avait prêté une attention distraite aux efforts de structuration des travaux des collectivités territoriales, essentiellement sous l'angle de la politique régionale et de sa coordination» (3).

LA PLACE DU DROIT

Les acteurs publics qui participent à la coopération transfrontalière ont un rôle particulièrement important. Celui-ci doit s'exprimer dans un champ juridique encore en construction, comprenant les règles issues de leur ordre juridique national, mais, de plus, ces acteurs peuvent être soumis au droit européen, au droit international, à un droit étranger. L'étude juridique de leur situation, de leur fonctionnement, de leurs attributions et de leurs projets est difficile. Plus que d'autres domaines juridiques, le droit de la coopération transfrontalière est «un carrefour, non un enclos», selon la formule consacrée. Son étude est pourtant fructueuse. Permettant l'exploration académique d'un sujet qui interroge le droit, elle devrait faciliter la mise en place d'un système de règles et de références qui contribueront à renforcer, en les sécurisant, les initiatives et entreprises de coopération transfrontalière.

Des relations entre autorités infra-étatiques se sont également développées hors d'un contexte de voisinage, non seulement sur un plan bilatéral mais aussi dans le cadre d'associations «internationales» de pouvoirs locaux ou régionaux. Si les enjeux pratiques et politiques de ces relations entre collectivités territoria-

(3) *Ibid.*

organisé à Louvain-la-Neuve le 22 septembre 2003 sur le thème du droit appelé à régir les relations transfrontalières entre autorités régionales le long des frontières franco-belge et franco-espagnole. La collection rassemblera les résultats des travaux des séminaires annuels organisés par le réseau RENTI. Elle comprendra également des thèses et monographies consacrées aux divers aspects juridiques, politologiques, voire géographiques, du droit de la coopération transfrontalière et inter-territoriale. Le réseau d'étude qui a souhaité prendre l'initiative de la création d'une telle collection espère contribuer ainsi à une meilleure connaissance de ce droit et à une véritable prise de conscience, tant par la communauté des juristes que par les acteurs de terrain, des enjeux théoriques et pratiques de cette coopération dans un sous-continent où l'interdépendance et l'intégration des Etats ont définitivement décloisonné les vieilles souverainetés territoriales.

Le *RENTI*.